EOLA Développement Société par actions simplifiée à capital variable Siège social : 120 Rue de Hoëdic, 44850 LIGNE 789 573 425 RCS NANTES

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL DE DIRECTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 AVRIL 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2017, la société a assisté sa filiale, EOLANDES dans le cadre de la poursuite du développement du parc éolien situé sur les communes de Teillé et Trans sur Erdre.

En outre, la société a organisé la défense de ses intérêts dans le cadre du recours déposé contre les permis de construire et déclaration ICPE portant sur le projet éolien.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2017, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La société envisage d'apporter l'ensemble des éléments nécessaires à la poursuite du développement du parc éolien situé sur les communes de Teillé et Trans sur Erdre à sa filiale EOLANDES.

Par ailleurs, la société compte poursuivre le développement d'un deuxième projet éolien sur le site de RIAILLE/Bourg Chevreuil

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2017 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau annexé au présent rapport.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activité des filiales et participations

Notre Société, associée unique de la société EOLANDES, SAS au capital de 1 000 euros, lors de sa constitution le 20 décembre 2016, détient désormais 33,33% de son capital social par suite de l'augmentation de capital en numéraire réalisée le 29 décembre 2017.

Nous vous rappelons que la société EOLANDES a été créée afin d'assurer la construction et l'exploitation du parc éolien de Teillé Trans-sur-Erdre. Les apports et transferts des éléments nécessaires à la prise en charge par EOLANDES du développement de ce projet vont être réalisés prochainement, comme cela vous sera précisé ci-dessous.

PLAN D'OPTION ET DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET/OU D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Nous vous rappelons qu'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions (en vertu des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce), ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions (en vertu des articles L. 225-197-1 et suivants), n'a été mis en place au sein de notre société.

Il n'y a donc pas lieu d'établir le rapport prévu aux articles L. 225-184 et L 225-197-4 du Code de Commerce.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 909 euros en raison d'une refacturation à notre filiale EOLANDES.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 22 331 euros contre 34 238 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 34,77%.

La Société n'emploie aucun salarié.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 6 394 euros contre 6 394 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont ainsi élevées à 28 726 euros contre 40 706 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 29,43%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à (27 817) euros contre (40 036) euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de 11 680 euros contre 12 578 euros pour l'exercice précédent, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à (16 136) euros contre (27 458) euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de (12 500) euros et en l'absence d'impôt sur les sociétés, le résultat de l'exercice se solde par une perte de (28 636) euros contre une perte de (27 458) euros au titre de l'exercice précédent, similaire à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 806 820 euros contre 1 607 914 euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 12,37%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de (28 636) euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la manière suivante :

Perte de l'exercice (28 636) euros

Au compte "report à nouveau", s'élevant ainsi à (86 478) euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1 780 306 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demanderons, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à ce même article et conclues au cours de l'exercice écoulé :

- La convention relative à des avances en compte-courant (convention de trésorerie) signée entre EOLA DEVELOPPEMENT et EOLANDES.
- La convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune consenti par EOLA DEVELOPPEMENT et EOLANDES, portant sur la somme de 12 500 euros.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nomination des membres du Conseil de Direction

Les mandats des membres du Conseil de Direction venant à expiration à l'issue de la présente consultation, nous vous invitons, conformément à l'article 23.2 de nos statuts, à fixer le nombre total des membres titulaires composant le Conseil de Direction qui seront nommés pour une durée d'un an prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

MONTANT DU CAPITAL ET PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS NOUVELLES

Conformément à l'article 7-1 des statuts, nous vous demandons de constater le montant du capital souscrit à la clôture de l'exercice soit 1 357 390 euros et de fixer le prix de souscription des actions nouvelles pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.

PROJET EOLIEN DE RIAILLE/Bourg Chevreuil

La réunion de notre Assemblée Générale Annuelle sera également l'occasion de vous demander de confirmer la décision de poursuivre le développement d'un deuxième projet éolien sur le site de RIAILLE/Bourg Chevreuil aux conditions suivantes :

- en privilégiant une optimisation des coûts avec le projet voisin de la société Windstrom pour en limiter le coût de développement.
- engagement financier de 200 000 € maximum au-delà des sommes déjà engagées, à savoir mât de mesure de vent, pré-étude de faisabilité, et acquisition des données de vent sur deux années, de manière à préserver le financement du projet de TEILLE/EOLANDES.

<u>DECISION UNANIME DES ASSOCIES CONCERNANT LE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF</u>

Nous vous rappelons que:

- la Société envisage l'apport de sa branche complète et autonome d'activités liée au développement du projet éolien situé sur les communes de Teillé et Trans sur Erdre, au profit de la société EOLANDES, société par actions simplifiée dont le siège est situé 120 rue du Hoëdic 44850 Ligné, identifiée sous le numéro 824 627 269 RCS Nantes,
- cette opération sera placée sous le régime des scissions conformément à la possibilité offerte par l'article L 236-6-1 du code de commerce,

Nous souhaitons que soit écartée la désignation d'un commissaire à la scission; Or, conformément au II de l'article L 236-10 du code de commerce, cette décision doit être prise, à l'unanimité, par les associés de toutes les sociétés participant à l'opération.

Aussi, pour ce qui concerne la société EOLA Développement, nous vous demanderons lors de cette Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de décider, à l'unanimité d'écarter la désignation d'un Commissaire à la scission, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, et l'opération comportant des apports en nature, de donner votre accord à la désignation de la SARL EXPERTISE COMPTABLE CREATION CONSEIL, représentée par Florence FLACK, située 3 rue d'Agen – 44800 Saint Herblain, en qualité de Commissaire aux apports chargé d'établir, conformément à l'article L. 225-147, alinéa 1er du Code de commerce et sous sa responsabilité, un rapport sur la valeur dudit apport partiel d'actif qui sera mis à la disposition des associés dans les conditions prévues par l'article R. 225-136 du Code de commerce.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Conseil de Direction, quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à LIGNE Le 3 avril 2018

Le Conseil de Direction, représenté par Jean-Martin CHEVERAU